

loin leurs recherches. Et cependant, il faut bien le dire, c'est l'*ordo* des offices chantés qui est exact, tandis que les éditions de chant grégorien et le bréviaire sont fautifs. Une assertion aussi étonnante doit être prouvée.

A la suite de la première réforme du bréviaire (bulle *Divino afflatu* du 1 novembre 1910, *Ami du clergé*, 1912, vol. 34, p. 33), qui devait venir en force au 1 janvier 1913, la Congrégation des Rites dut dresser une liste des changements à opérer au bréviaire et au missel, et que les éditeurs pontificaux devaient ajouter aux exemplaires non vendus des bréviaires et des missels (1). On ne trouve dans ces *Mutationes* du 23 janvier 1912, qu'une indication qui se rapporte à l'Ascension. C'est le cas où il faut faire mémoire de l'octave par l'antienne et le V. des I vêpres, parce qu'on doit faire le lendemain, l'office *infra Octavam*. Ce changement a été introduit dans les bréviaires comme dans les livres de chant récents. Cependant la Congrégation se décida bientôt à introduire dans le texte même des bréviaires et des missels les changements nécessités par cette réforme. Elle publia, à cette fin, un volume in-8o à l'adresse des éditeurs pontificaux. Il porte le titre suivant : *MUTATIONES in Brevario et Missali Romano ad normam Const. Apostolicae Divino afflatu et S. R. C. recentium decretorum, Pars I in Brevario* (2). Dans 145 pages, il contient tous les changements à faire aux rubriques du bréviaire ainsi qu'au texte même et descend jusque dans les détails les plus minutieux d'orthographe et de typographie. Ce volume fut

---

(1) On trouve ces changements dans l'*Ami du clergé*, 1912 (vol. 34), p. 176.

(2) La seconde partie de ces *Mutationes*, pars II in Missali, ne sera pas publiée par suite de l'édition nouvelle du Missel que prépare la Congrégation, en harmonie avec l'édition du bréviaire, parue en 1914.